terre ingrate ; ces hommes bienfaiſans : l'allegreſſe, dans les campagnes, eſt le ſignal de la proſpérité ; & le Seigneur recueille à pleines mains les fruits du bien qu'il fait à ſes Vaſſaux.

De Tours, *le 20 Septembre.*

La nuit du 6 au 7, l'ouragan & le tonnerre cauſerent quelque dommage dans cette Ville & dans les campagnes des environs. On a remarqué que le tonnerre qui eſt tombé ſur l'Egliſe de S. Saturnin, avoit filé le long des corps métalliques qu'il avoit rencontrés ; ce qui confirme la théorie des conducteurs pluſieurs fois propoſée pour le diſſiper ſans éclat.

A l'occaſion du peu de ſuccès qu'ont eu, cette année, les vers à ſoie dans cette Province, on a obſervé que la plus grande perte a dû être cauſée par le défaut de choix de la graine. La plûpart de nos Habitans négligent de prendre les meilleurs cocons pour les accouplemens, d'établir la ponte dans des lieux qui ne ſoient ni trop froids ni trop chauds, de tenir la graine dans des vaſes propres & dans une température convenable &c. Avec ſi peu d'intelligence & de ſoin, il n'y auroit que le bon ſuccès qui pût ſurprendre.

D'Amiens, *le 20 Septembre.*

Il y a eu dans cette Généralité une quantité prodigieuſe d'ergot. M. d'Agay, Intendant de la Province, afin de diſſiper les craintes ſi elles étoient mal fondées, ou le danger s'il y en avoit, a envoyé des épis à la Société d'Agriculture de Paris, pour la conſulter ſur la nature de ce grain, & lui demander des inſtructions. M. de Palerne, Secretaire de la Société, a répondu que ces épis étoient viciés d'ergot; & qu'il étoit d'une néceſſité indiſpenſable de ſéparer les grains ſains des grains ergotés &c.

De Paris, *le 26 Septembre.*

Arrêt du Conſeil d'Etat qui abroge, à compter du 1 Octobre 1772, la diſtinction entre le vin Bourgeois & le vin Marchand entrant dans Paris, & regle une perception uniforme des droits auxquels ils ſont aſſujettis. Du 10 Septembre 1772. Par les Edits de Septembre 1759 & Mars 1760, S. M. avoit ſoumis les vins adreſſés aux Bourgeois aux mêmes droits que les vins adreſſés aux Marchands ; & par Arrêt du Conſeil du 30 Décembre 1771, l'Adjudicataire des Fermes générales avoit été chargé du recouvrement de cette augmentation pour en compter en ſus du prix de ſon bail. Les Marchands ont ceſſé dès-lors d'emprunter l'adreſſe des Bourgeois pour faire entrer leurs vins ; au contraire les vins Bourgeois ont été ſouvent qualifiés vins Marchands, & cette augmentation de droits n'a pas entiérement tourné au profit de S. M. En conſéquence, S. M. a jugé à propos d'ordonner qu'il n'y auroit plus de diſtinction entre les vins, & que les différens droits montant à ſix livres un ſou de principal ſeront perçus uniformément, un quart pour le compte de S. M., & les trois autres quarts au profit de l'Hôtel-de-Ville & des Communautés d'Officiers. Quant au droit de deux ſous neuf deniers en principal par piece de vin, appellé *petit octroi*, deux ſous ſeront au profit de l'Hôtel-de-Ville, & neuf deniers au profit de S. M. Enfin les droits principaux ci-deſſus, & les huit ſous pour livre d'iceux, & les quatre ſous pour livre ci-devant établis ſeront perçus par les Prépoſés de l'Adjudicataire des Fermes.

Lettres Patentes du Roi données à Compiegne le 14 Juillet 1772, regiſtrées en Parlement le 12 Août, qui ordonnent que les Habitans des Paroiſſes aſſujettis au droit de Gros, ſeront tenus de ſouffrir les inventaires & récollemens de leurs vins, cidres & poirés, & de payer les droits de Gros & autres y joints &c.

Déclaration du Roi donnée à Verſailles le 28 Avril 1772, regiſtrée en Parlement le 8 Août, qui proroge pour ſix années, à commencer du 1 Janvier 1773, la perception au profit de l'Hôpital-Général de Paris, de deux ſous ſix deniers par jour ſur chaque carroſſe de remiſe de la Ville & Fauxbourgs de Paris. Ces droits furent accordés à l'Hôpital-Général par le feu Roi ; la perception en eſt faite par les Propriétaires des carroſſes de places, leſquels ſont tenus de payer audit Hôpital dix mille livres par chacun an. Les Loueurs de carroſſes de remiſe ſeront tenus de préſenter au Bureau deſd. Propriétaires leurs carroſſes pour y être marqués au deſſous du marche pied, & de donner leur déclaration & ſoumiſſion à la maniere accoutumée.

Lettres-Patentes du Roi données à Verſailles le 4 Juillet 1772, regiſtrées en Parlement le 22, qui accordent par ſupplément d'échange (de la Principauté de Dombes) *à S. A. Monſeigneur le Comte d'Eu différens domaines dans le Languedoc & autres Provinces* (la Terre de Sommieres, la Baronnie de Montredon, les Seigneuries de la Canourgue & Nogaret, dans le Vicomté de Niſmes; les Terres de Chirac & Greze, domaine de Gévaudan; la Terre de Rives, domaine du Dauphiné; la Signeurie & Juſtice de Tillac & Palaſne, Comté de Pardiac).

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi, du 23 Août 1772, *qui ordonne ..... que les Maréchaux-des-Logis de la Maiſon du Roi, les Gardes de la Porte, ceux de la Prévôté de l'Hôtel &c, ſeront impoſés dans les rôles des Tailles pour raiſon de leurs exploitations &c.*

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES, &c.

I.

Vernis qui rend le bois incombuſtible.

Parmi les découvertes utiles que l'on a faites, en grand nombre, en Allemagne, dans un eſpace de tems aſſez court, celle de M. le Docteur Glaſer, déjà annoncée dans notre Gazette N°. 77, mérite ſans contredit une attention ſinguliere & la reconnoiſſance de l'humanité. Il ne s'agit point ici de grandes promeſſes & d'eſpérances incertaines. M. Glaſer n'a parlé de ſon ſecret, que pour le ſoumettre aux épreuves les plus authentiques & les plus déciſives. Il s'eſt adreſſé à la Société Economique Electorale de Saxe & à celle de Hambourg pour en conſtater le ſuccès par des expériences & des témoignages irrécuſables. Ces Sociétés ſe ſont réunies pour faire conſtruire, à leurs frais, trois petites maiſons de bois en pleine campagne, auprès de Suhl, dans le pays de Henneberg, Baſſe-Saxe, afin que le ſecret de M. le Docteur Glaſer éprouvé en grand pût être jugé ſans appel par le Public. Le 16 Août dernier, ces trois bâtimens couverts à l'extérieur de terre glaiſe, & placés à quatre pieds ſeulement les uns des autres, furent expoſés à l'action d'un feu très-ardent. Au milieu, étoit élevé un grand bucher de bois de quartier, de petits bois & de copeaux bien ſecs. M. Glaſer appliqua ſon vernis au toît & aux poutres ſaillantes de deux de ces maiſons, la troiſième ne fut point verniſſée. En préſence d'une foule innombrable de Spectateurs, le feu fut mis au bucher; des flammes ardentes ſe répandirent de tous côtés en gros volumes, la maiſon non-verniſſée fut conſumée preſqu'à l'inſtant, les deux autres réſiſterent conſtamment au tourbillon des flammes dont elles furent aſſez long-tems envelopées; le feu, malgré ſon ardeur, ne fit que gliſſer ſur les poutres & les planches enduites de vernis, ſans les endommager en aucune maniere. On compte qu'il paroîtra bientôt une expoſition détaillée de cette épreuve authentique.

Il y a lieu de préſumer que la compoſition de ce vernis n'eſt pas fort chere; ſi le prix en avoit été fort haut, il eſt à croire que, pour épargner la dépenſe, on ſe ſeroit borné à le répandre & à l'éprouver ſur un moindre volume de matiere. Vraiſemblablement auſſi, il ne ſeroit pas néceſſaire de le renouveller ſouvent; puiſqu'il eſt aſſez tenace pour ne pas être diviſé & fondu par le feu. Nous ne pouvons à cet égard donner que des conjectures.

Voilà donc un moyen de préſerver les vaiſſeaux des plus terribles dangers, de prévenir les incendies toujours ſi communs, & peut-être d'oppoſer à la foudre une barriere impénétrable! Si M. le Docteur Glaſer deſire une juſte retribution ou plutôt une récompenſe proportionnée, s'il eſt poſſible, à l'importance du ſervice qu'il rendroit à l'humanité pour publier la compoſition de ſon vernis, eſt-ce que toutes les Puiſſances de l'Europe ne concourront pas à l'envi par des largeſſes honorables pour elles & par des titres honorables pour lui à s'acquitter de ce que le genre humain devroit à ſon Bienfaiteur? Quel emploi plus ſalutaire du revenu public? Quel beſoin plus preſſant que celui de ſauver des hommes & leurs biens?

II.

Moyen de conſerver long tems le houblon.

La maniere ordinaire de conſerver le houblon en Allemagne, eſt de le répandre dans des greniers ou autres lieux deſtinés à

cet uſage ; mais il n'y a guères de végétaux qui ſouffrent des évaporations auſſi promptes & auſſi faciles que celui-ci , parce que ſa force conſiſte en un ſel réſineux très-volatil. L'expérience a prouvé que le houblon jetté de la ſorte dans un grenier & expoſé à l'air , perd , dès la troiſième année , la plus grande partie de ſa qualité , & ne donne qu une biere très-foible. Il y a plus d'un ſiecle que les Anglois & les Suédois achetent beaucoup de houblon à Brunſwick, Carleben & Lentzen près de Perleberg. Chaque année , ils en enlevent pluſieurs milliers de ſcheffels , quand il eſt à bon marché , & le font preſſer dans des ballots où il ſe conſerve aſſez long-tems pour qu'ils ne craignent point de ſe trouver au dépourvu dans les mauvaiſes années. Ce commerce leur a été ſi avantageux qu'en 1745 où le houblon coûtoit de trois à quatre rixdales le ſcheffel , meſure de Dreſde, ils en fournirent l'Allemagne avec les proviſions qu'ils en avoient faites en 1743 où ils ne l'avoient payé que dix à douze gros. En le tenant ainſi preſſé , ils le gardent dix & même vingt ans, ſans qu'il perde beaucoup de ſa force. Il ſe conſervera mieux & plus long-tems encore , avec les précautions ſuivantes.

Prenez telle partie de houblon qu'il vous plaira , pourvu qu'il ſoit mûr , d'un jaune brunâtre , réſineux , à tête forte , longue preſque d'un doigt , & aſſez graſſe pour qu'en la preſſant dans les mains elle y laiſſe une eſpece d'huile : n'y laiſſez aucune feuille verte , aucune côte. Ayez une caiſſe d'environ ſept pieds & demi en tout ſens, longueur , largeur & profondeur , faite de planches épaiſſes de quatre pouces. On a des ſacs de groſſe toile d'emballage , quarrés comme la caiſſe dans laquelle ils doivent être mis & aſſujettis. On remplit ces ſacs de houblon , & on les poſe à meſure dans la caiſſe l'un ſur l'uutre , en les preſſant juſqu'à ne leur laiſſer que l'épaiſſeur d'un doigt. Chaque ſac doit contenir juſqu'à 25 ſcheffels de houblon ; le ſcheffel peſe ſix livres. La caiſſe , ouverte par le haut , doit être placée ſous une groſſe preſſe au moyen de laquelle les ſacs ſont réduits au plus petit volume. Dans cet état le houblon ſe durcit au point qu'il faut le caſſer avec la hache ; il dépoſe au fond de la caiſſe une huile très-épaiſſe. En ſe ſervant de cette méthode , on peut avoir en tout tems , en faiſant ſes proviſions dans les années abondantes , du houblon plein de ſuc , très-délicat & à bon marché. Lorſque l'on veut braſſer, on prend de ce houblon que l'on traite à la façon ordinaire.

III.

Découverte utile pour la conſtruction des voitures , des charrues , & de toutes les machines à roues.

L'objet principal vers lequel la cherté des vivres a tourné l'induſtrie des Anglois, c'eſt l'économie des chevaux & des beſtiaux dans les travaux auxquels on les employe , ſoit pour le voiturage ſoit pour les labours &c. M. Moore s'eſt diſtingué dans ces recherches ; ſes voitures & ſes charrues épargnent beaucoup d'animaux. On vient d'annoncer à Londres une machine nouvelle de ce genre que l'on dit fort ſupérieure à tout ce qu'on a imaginé & exécuté juſqu'à préſent. Cette ſupériorité provient de ce que l'axe ou l'eſſieu & les roues n'éprouvent , dit-on , aucun frottement, ou peut-être aucun frottement pénible dans le roulage ; ſi bien que la machine va beaucoup mieux ſans être graiſſée que ſi elle l'étoit ; ce qui donne à deux chevaux la facilité de la tirer beaucoup plus aiſément que quatre chevaux ne tirent les machines roulantes ordinaires du même poids. L'invention eſt recommandable par la ſimplicité de la conſtruction ; elle eſt telle qu'on peut avec peu de peine & de dépenſe l'adapter aux anciennes machines du même genre. Elle n'a pas encore été miſe ſous les yeux du Public ; mais des perſonnes verſées dans la Méchanique, ont certifié , après l'avoir vue , la vérité du rapport précédent. Le ſecret d'éviter les frottemens ſeroit une découverte des plus importantes. L'Auteur de cette machine dont on ne tardera vraiſemblablement pas à donner une plus ample connoiſſance , eſt M. C. Varlo, Ecuyer près d'Yorck.

IV.

Béche tranchante & piquante d'Autriche.

Cet inſtrument nouveau & très-peu connu dans l'Autriche même , eſt très-utile pour tous ceux qui travaillent aux étangs , aux

digues, à des fossés pour entourer les champs, à des canaux pour conduire l'eau dans les prairies, à des ouvrages quelconques dans des lieux couverts de gazon &c. Cette bêche, facile à manier, est unie, platte, & faite de bois de hêtre, d'orme, ou autre bois dur. Le manche & la palette doivent être d'une seule piece. Les bords en sont ferrés de fer de bonne trempe, bien tranchant & large de deux pouces & demi. Ce fer est attaché au bois avec des clous unis; il monte six pouces le long du manche, pour tenir plus fortement au corps de la bêche, & en augmenter la force dans les endroits où elle en a le plus de besoin pour détacher la terre & la renverser. Comme elle est absolument plate & large, elle est plus propre que la bêche ordinaire étroite & enfoncée vers le milieu, à tracer & à suivre des lignes droites, sans qu'on ait besoin, comme avec celle-ci, de revenir sur son ouvrage pour l'égaliser. Outre cela, elle enleve en une seule fois autant de terre & plus, qu'une bêche commune n'en enleve en trois fois. On trouve des modeles de cet instrument au *Bureau de la Gazette des Arts de Vienne*. Voy. le N°. 16 de cette Feuille.

V.

Réponse aux Questions proposées sur la culture des asperges. De Laon le 5 Septembre 1772.

MESSIEURS,

Voici la Réponse aux questions proposées dans votre Gazette du 1 Septembre N°. 70, sur la culture de l'asperge.

Premiere Question. Pour décider s'il est nécessaire de former des fosses lorsqu'on fait un plant d'asperges, il faut connoître la nature du sol & son exposition.

Si le terrein est plat & humide, il faut planter à 2 & 3 pouces au-dessous du niveau du terrein, parce qu'autrement les asperges pourriroient pendant l'hiver.

Si la terre est élevée ou en pente, & légere, qui est l'état le plus favorable & le sol qui convient le plus à l'asperge, on doit les enfoncer de six pouces.

2^e. Q. Les planches doivent avoir trois pieds & demi de large; il faut observer une distance de 15 pouces d'une fosse à l'autre.

3^e. Q. La troisième question est indifférente.

4^e. Q. Il faut laisser l'asperge libre: elle ne s'enfonce pas, elle s'étend seulement.

5^e. Q. Dans quelque forme qu'on plante, il faut effondrer la terre à un pied, au moins de profondeur; remplir la fosse sur toute son étendue de fumier court & bien consommé; le fouler au pied desorte qu'il ne reste qu'à un pouce d'épaisseur. Ensuite on doit remplir la fosse de bonne terre légere, telle qu'un sable noir mêlé de terreau de couche bien consommé: la quantité doit être d'un tiers sur deux de terre.

6^e. Q. Les plus grosses asperges sont celles de Flandre. Le plant de Marchiene est fort en réputation, mais il produit peu. Pour former un bon plant bien productif, on doit le mêler de plant du Laonois & de celui de Flandre: l'asperge du Laonois n'est pas si grosse, mais elle est plus agréable au goût & donne beaucoup. Le plant du Laonois est de 1 liv. 10 s. le cent: il vaudra 2 l. cette année à cause de la sécheresse.

7^e. Q. On plante les asperges depuis le 15 Mars jusqu'au 15 Avril à distance de 15 pouces l'une de l'autre & en angle: il faut les recouvrir la premiere année de 3 pouces de la même terre qu'on aura mise dans la fosse; la seconde année de 4 autres pouces; la 3^e. de cinq, desorte qu'à cette révolution elles aient un pied de bonne terre qui les recouvre.

8^e. Q. Il faut entretenir le plant bien net d'herbes, lui donner la premiere année de la plantation deux labours bien légers, & faire attention de ne pas toucher le plant: le premier labour en Mai, le second à la fin de Septembre: on doit les charger de terre lorsque les fortes gelées sont passées.

9^e. Q. Tous les cinq ou six ans, il faut déchausser les asperges sur toute l'étendue du terrein & à deux pouces près des racines; ensuite les couvrir de deux pouces de fumier de vache bien consommé & les recouvrir de la même terre: on peut en ajouter de nouvelle, si les fosses ne sont pas assez élevées & bombées.

10^e. Q. On ne doit couper les asperges que la quatrième année pendant environ un mois, & ne choisir que les plus belles; la cinquième & les suivantes, on les coupe jusqu'au 20 Juin environ & même tout le

mois, ſuivant que la ſaiſon eſt plus ou moins avancée.

11^e. Q. On peut arroſer le plant la premiere année ſeulement dans le mois de Mai & Juin, s'il a fait trop long-tems ſec, mais il faut leur donner peu d'eau.

12^e. Q. Il eſt inutile de couvrrir les foſſes de fumier pendant l'hiver.

13^e. Q. La réponſe à la derniere queſtion ſe trouve dans le 7^e. article.

Il y a une autre façon économique de procéder pour former un plant d'aſperges: c'eſt de planter à demeure en graines de bonne qualité, ou de choiſir les graines les plus groſſes. On les met tremper vingt-quatre heures. La terre étant bien préparée, comme je l'ai dit précédemment, on fait deux trous à deux pouces de diſtance l'un de l'autre. On place dans chaque trou (avec une cheville de Jardinier un peu ronde par le bout qui doit être enfoncée de trois pouces) une graine de ſemence d'aſperge; & l'on obſerve la diſtance de quinze pouces de même que quand on plante en racines. Lorſque les graines ſont levées, on remarque celle qui eſt la plus vigoureuſe & qui paroit le mieux profiter; on arrache la plus foible. Cette opération doit ſe faire au mois d'Août, lorſque le plant eſt bien marqué. Du reſte on obſerve ce qui eſt dit précédemment pour le plant en racines. Cette méthode eſt très-bonne & peu coûteuſe; mais il eſt prudent, dans l'une & l'autre façons, de ſemer un petit quarré, pour ſe former du plant en cas de beſoin, pour remplacer les vuides qui peuvent ſe rencontrer.

Je deſire, Meſſieurs, avoir rempli les vues da la perſonne qui s'eſt adreſſée à vous pour avoir cette inſtruction. J'ai l'honneur d'être &c.

Signé, Gouge, Lieutenant-Aſſeſſeur-Criminel, Secretaire perpétuel au Bureau d'Agriculture de Laon.

V I.

Nouvelle maniere de couvrir les maiſons.

Le ſieur Charles Rawlinſon, Maçon Anglois, de Loſtwithiel, dans le Comté de Cornouailles, a imaginé une nouvelle maniere de couvrir les maiſons en ardoiſe, ſuivant laquelle le poids des matériaux eſt conſidérablement diminué, & en même tems le toît ne peut être endommagé par les ouragans, la grêle, la gelée, les pluies. S. M. B. a jugé à propos de lui accorder un privilege. Mais comme l'Inventeur ne pourroit, par lui-même, faire jouir aſſez tôt le Public des avantages de ſa découverte, il a le pouvoir de délivrer ou faire délivrer par ſon Agent à Londres, M. John Hand, Imprimeur, dans Oxford-Street, n°. 409, des permiſſions de travailler ſelon ſa méthode, en lui payant un droit de 2 ſous 6 den. pour cent pieds quarrés d'ouvrage. Cette annonce ſeroit inutile pour les Etrangers qui ne vont pas chercher à s'inſtruire chez leurs voiſins, ſans la publication d'un Imprimé dans lequel la méthode du ſieur Rawlinſon eſt expoſée & éclaircie par des planches qni repréſentent de la maniere la plus intelligible les différens travaux à faire par les Couvreurs pour l'exécuter parfaitement,

Cette Brochure, du prix de 2 ſ. 6 d. ſt., ſe trouve chez tous les Libraires de Londres: elle eſt intitulée, *Rawlinſon's Directory for patent ſlating.*

Il y a des Princes jaloux d'enrichir leur Pays des découvertes étrangeres qui hâtent les progrès des Arts utiles; il y a des Particuliers curieux de ſe procurer de nouvelles lumieres ſur les Arts qu'ils exercent ou qu'ils excitent; il y a des Sçavans occupés à décrire les procédés des Arts, à les comparer, & à perfectionner les théories par la combinaiſon des différentes méthodes que l'on ſuit dans des lieux différens: c'eſt pour ces hommes bienfaiſans que nous annonçons les découvertes & les ouvrages de ce genre.

V I I.

Grains et Farines, &c. a Paris

Du Samedi 19 Septembre 1772, au Mercredi 23 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 19, 19 l. 10 ſ. à 24 l. *le ſeptier; idem* nouveau, de 16 l. 10 ſ., 23 à 29 liv.; *idem* au Port de la Gréve, de 25 à 29 l. Le ſeigle, de 13 l. 10 ſ., 14 l. 10 ſ. à 15 l. 10 ſ.; l'orge, de 11 liv., 11 l. 10 ſ. à 12 l. auſſi *le ſeptier.*

AVOINE, FOIN, PAILLE.

Du Samedi 19 Septembre 1772 au Mercredi 23 dudit, l'avoine ancienne a été vendue à la Halle, de 23, 24 à 25 l.; *idem* nouvelle, de 20, 21 à 23 l.; *idem* au Port de la Grêve, de 20 à 22 liv. *le ſeptier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité s'eſt vendu Porte Saint Michel, le 26 Septembre 1772, de 53 à 54 l.; *idem* nouveau de 51 à 52; le cent de paille vieille & nouvelle, de 19 à 20 liv.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg Saint Martin, de 50 à 51; *idem* nouveau, de 48 à 49; le cent de paille vieille & nouvelle, Fauxbourg S. Laurent, de 18 à 19 liv; le cent de foin vieux, Fauxbourg Saint Antoine, venant de la Brie, de 48 à 49; *id.* nouveau, de 47 à 48; le cent de paille vieille & nouvelle, de 17 à 18 l.

PRIX *des matieres d'or & d'argent à Paris, du 26 Septembre* 1772.

Or de Portug. à . .	722				marc.
Du Mexique à . . .	716				
Du Perou à	708				
Les guinées à . . .	719	720			
Ducats à	98	5			once.
Or fin à 23 k. . .					
31 32.	99	10	15		
Or à 20 karats à . .	83	10			
L'argent à 11 d. . .					marc.
20 g. à	53	10	12	6	
Idem à 11 d. 10 . .					
gr. à	51	17	6		
Piaſtres à	49				

CHANGES DE PARIS, *du 26 Septembre* 1771.

Amſterdam	55	½
Londres	31	9 16ᵉ.
Hambourg	183	¾
Madrid	15	4 à 3 6
Cadix	15	2
Livourne	96	
Gênes	94	
Lyon, *Août.*	⅛	p. ⅝ b.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Sept. 1772.	*Jeudi* 24.	*Vendredi* 25.	*Samedi* 26.
COMP. D. IND.			
Actions à 7 coup.	1275 77 ½	1280 85 87 ½ 85	1285 82 ½
D°. 16/25es. à 7 cou.			
D°. 8es. à 4 coup.			
D° 25es. à 4 coup.			
Emprunt Oct.			290

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, ſix derniers mois 1771 *& ſix premiers mois* 1772.

Du Merc. 23 Sept. 1772		Du Jeudi 24.		Du Vendredi 25.	
Meſſieurs		*Meſſieurs*		*Meſſieurs*	
Radix, ſix dern. mois 1771.	M.	Deſchapelles 6 d. mois 1771.	Z.	Lempereur, ſix d. mois 1771.	Z.
Boutray, *idem.*	P.	Courmont, ſix p. mois 1772.	A.	Rouillard, *idem.*	
Roytier, *idem.*	T.	Nau, *idem.*		Boſcheron, ſix p. mois 1772.	A.
Deſplaces, ſix p. mois 1772.	A.	S. Janvier, *id.*	C.	Penchain, *id.*	C.
Gautier, *idem.*		Delagarde, *idem.*		Patu, *idem.*	L.

A Paris, du Bureau Royal de Correſpondance Générale, rue des Deux-Portes S. Sauveur.

Chez KNAPEN & DELAGUETTE, Libraires-Imp. Pont S. Michel, 1772.

GAZETTE *D'AGRICULTURE*, COMMERCE, *ARTS ET FINANCES.*

ANNÉE 1772. Du Samedi 12 Septembre.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

ALLEMAGNE.

DE VIENNE, *le 26 Août.*

ON vient de publier ici une réduction assez complette des poids & des mesures, d'après l'ouvrage de M. Tillet de l'Académie des Sciences de Paris.

Le Gouvernement, par une nouvelle Ordonnance, a récemment confirmé la permission de faire librement circuler les grains d'une Province à l'autre dans les Etats Héréditaires. Cependant, comme la récolte a été très-abondante, les droits de péage sur le principal produit de la culture & la premiere subsistance du Peuple, ci-devant supprimés, sont en même tems rétablis sur le pied où ils étoient perçus auparavant; mais la justice & la bienfaisance du Gouvernement permettent d'en espérer l'abolition entiere & perpétuelle, si nécessaire aux progrès de l'Agriculture, à la facilité des approvisionnemens, à la modération des prix, aussi-tôt que des circonstances plus favorables comporteront ce sacrifice tout-à-la-fois si avantageux aux Sujets & au Souverain tant intéressé à l'augmentation des produits territoriaux.

DE LEIPSICK, *le 27 Août.*

M. de Schoenfeld, Citoyen distingué qui préside lui-même à l'exploitation de ses biens, vient de publier un moyen pour purger les champs de la grande quantité de chiendent qu'on y voit après une longue humidité. Un autre Agriculteur de la Société Economique de Zell a donné aussi un moyen à peu près semblable. (*Nous rendrons compte de ces méthodes dans nos Feuilles suivantes*).

DE GOTTINGUE, *le 20 Août.*

La Société Royale de cette Ville proposa, l'année derniere, les questions suivantes: *Jusqu'à quel point & dans quelles circonstances, l'établissement des grands magasins publics de grains peuvent-ils être nuisibles, utiles ou indifférens à un Etat dans un tems de disette? De quelle maniere faudroit-il s'y prendre pour établir, conserver & administrer ces magasins, en faisant le moins de frais qu'il est possible, de façon qu'ils puissent être pour l'Etat de toute l'utilité qu'on peut en attendre? Quelles sont les suites qui ont résulté de l'établissement des magasins publics dans les pays où il y en a, & à quels inconvéniens ont été exposés ceux où il n'y en a point?* M. le Docteur Reimarus a remporté le Prix. Le jugement de la Société ne permet pas de douter que sa dissertation ne fût supérieure à celle de ses Concurrens; mais en le couronnant elle n'a certainement pas entendu adopter son avis. L'Auteur en empruntant plusieurs idées de MM. Hubert, Melon, Munenchause, prétend que depuis plus de mille ans différens Etats ont eu des magasins publics avec le plus grand succès: nous croyons

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

au contraire que depuis près de deux mille ans, les Etats qui ont eu des magasins publics en ont recueilli les fruits les plus amers ; les campagnes de Rome & de Naples en font encore foi. Dans ces pays-là, les disettes ont été plus fréquentes & plus sensibles que dans ceux où l'on n'a eu garde de fonder de pareils établissemens, tels que l'Angleterre. M. R. entend que ces magasins suffisent pour mettre un Etat entier à l'abri de la disette : ils ne seroient donc praticables que dans de petits Etats ; ils seroient par-tout dangereux, parce qu'ils éloigneroient le commerce, qu'ils entraîneroient infailliblement des pertes énormes de provisions, qu'ils attireroient dans les tems de besoin tous les malheureux autour de leurs murailles, que la vente de ces grains auroit répandu beaucoup d'argent avec lequel on auroit été en état de mieux cultiver & d'acheter dans des tems de disgrace. Quelle que fût l'administration de ces magasins, elle seroit éternellement onéreuse au Peuple par l'augmentation des charges que cette augmentation de dépenses entraîneroit &c &c. &c.

M. Reimarus, jaloux de maintenir la plus grande circulation au dedans & au dehors, il cite avec éloge un écrit derniérement publié à Riga sur l'importation & l'exportation des grains, écrit d'où il suffira d'extraire le fait suivant ; c'est que l'Esthionie n'a point ressenti de disette, quoique toutes les Nations ayent eu la liberté de s'y approvisionner &c.

La même Société propose pour l'année prochaine les questions suivantes, bien dignes de son zele & de sa célébrité. 1°. *Seroit-il salutaire d'abolir les corvées dans un pays, & quels sont les moyens les plus convenables pour y réussir & rendre les suites de cette abolition utiles à l'Etat ?* 2°. *Seroit-il avantageux pour les Pays Electoraux de Brunswick & Lunebourg de ne jamais défendre la distillation de l'eau-de-vie & de n'y gêner en aucune maniere ni le commerce ni la consommation des grains* ? Le Prix pour chaque question est de douze ducats. Les Auteurs appuyeront leurs preuves sur des principes certains appuyés d'expériences bien constatées. On exige de ceux qui se déclareront contre la liberté du commerce des grains, qu'ils citent les tems, les lieux & les circonstances où cette liberté aura été nuisible. Il faut que les réponses parviennent à la Société avant la fin du mois de Mai 1773, avec les formalités ordinaires.

ITALIE.

De Milan, *le* 15 *Août.*

S. M. I. & R. a confirmé & développé, par un nouvel Acte donné à Vienne le 26 Mai, l'Edit du 13 Avril, portant la suppression de toutes les exemptions quelconques des droits sur les consommations, à moins qu'elles n'eussent été acquises à titres onéreux, afin que les charges soient régulierement partagées, & qu'aucun Citoyen ne soit injustement privilégié aux dépens des autres. S. M. vient aussi de pourvoir, par un réglement très-sage, à la conservation & à l'administration de la Maison des Orphelins qu'il est ordonné d'élever pour le plus grand avantage du Public dans la pratique des Arts.

De Naples, *le* 14 *Août.*

On a reconnu que la récolte n'étoit pas aussi avantageuse qu'elle l'avoit paru d'abord. Les prix des grains ont augmenté dans les Provinces les plus fertiles.

ANGLETERRE.

De Londres, *le* 28 *Août.*

Il a été enfin arrêté dans la derniere Assemblée de la Compagnie des Indes qu'il seroit envoyé des Surintendans aux Indes avec des pouvoirs extraordinaires. Le *Salisbury*, Capitaine Bromfield, & la *Reine*, Capit. Stainforth, vaisseaux de la Compagnie des Indes, sont arrivés de la Chine. Le premier étoit sorti des Dunes le 6 Janvier 1771 ; & le second, le 26 Novembre 1770. Le Capitaine Bromfield a donné avis que le *Duc de Richemont*, le *Hindman*, & le *Grosvenor*, étoient arrivés à l'Isle Sainte Hélene.

On écrit de Hollande que la Compagnie des Indes de ce pays a présenté aux Etats Généraux un ample Mémoire contenant

des plaintes ſur les pratiques que les Anglois exercent dans le Bengale pour s'emparer principalement du commerce du ſalpêtre, branche conſidérable du ſien dans l'Inde.

On mande d'Edimbourg que la Compagnie de la pêche de la baleine a eu, cette année, tant de ſuccès que les Intéreſſés auront un dividende de 20 pour 100 de profit. Outre une grande quantité d'os, trois bâtimens ont procuré 200 tonnes d'huile. Cette circonſtance pourroit encourager ce genre de pêche preſqu'entiérement abandonné aux Hollandois.

On écrit de Goſport que deux perſonnes y ſont attendues pour employer ſur les vaiſſeaux différentes préparations chymiques propres à les garantir de l'atteinte des vers. L'épreuve en a été faite ce mois-ci ſur la *Diligence*, vaiſſeau de guerre, allant à Antigoa : un côté du fond étoit peint en noir, & l'autre avec une mixtion blanche.

II.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE NISMES, *le 29 Août.*

Depuis le mois d'Avril dernier, la charité envers les pauvres & le zele pour le bien public, en réuniſſant leurs efforts, ont efficacement travaillé à délivrer cette Ville du fléau de la mendicité, en ôtant ſimplement aux indigens le prétexte de l'extrême beſoin, le ſeul dont ils puiſſent couvrir avec ſuccès leurs importunes ſollicitations. Catholiques & Proteſtans, les Habitans n'ont eu, pour ainſi dire, qu'un cœur, lorſqu'il s'eſt agi du ſoulagement de l'humanité & de l'intérêt commun. Notre illuſtre Prélat, Auteur de cette heureuſe révolution, n'a trouvé que des ames ſenſibles prêtes à ſeconder ſes vues patriotiques & religieuſes : les Officiers Municipaux les ont ſuivies avec une égale ardeur. L'ordre s'eſt établi. Chaque mois, une quête rapporte les aumônes dans une caiſſe dépoſée à l'Hôtel-de-Ville ; des Commiſſaires de quartier s'informent des beſoins des pauvres infirmes, des pauvres honteux, des pauvres connus ; les diſtributions ſe proportionnent à leurs beſoins, & le ſurplus eſt reverſé dans la caiſſe pour fournir aux néceſſités toujours plus preſſantes de l'hiver. Il eſt vrai que dans la crainte d'être aſſaillis d'une foule de pauvres que la perſpective de cette reſſource attireroit infailliblement de toutes parts, on a été obligé d'exclure les mendians du dehors : peut-être même ceux qui entrent dans la Ville ſont-ils traités trop rigoureuſement, car on les enferme à l'Hôpital-Général pour les y tenir pendant trois jours au pain & à l'eau. Ils ſont déjà trop à plaindre de n'avoir pas ailleurs les mêmes reſſources ; & le pain qu'ils conſomment triſtement pendant ce tems-là, diſtribué comme une charité, ſeroit un viatique qui les aideroit à traîner leur miſere vers quelque lieu où la charité ne ſeroit pas inacceſſible & déjà ſurchargée.

DE BORDEAUX, *le 31 Août.*

Nos greniers ſe rempliſſent de grains du pays; les farines de Moiſſac, de Montauban, du Quercy &c, y ſont aſſez abondantes. Cependant les prix ſe ſoutiennent toujours. Des pluies tombées par intervalles dans les différens cantons de la Province, ont rafraîchi les vignes altérées. Les eaux-de-vie viennent de baiſſer de vingt-cinq livres ; elles ſont à 185 liv. les trente-deux veltes. Notre Académie de Peinture, Sculpture & Architecture, commence aujourd'hui ſon expoſition publique de tableaux &c.

DE LA ROCHELLE, *le 31 Août.*

Depuis quelques jours, le tems eſt ſi pluvieux qu'il n'y a plus d'eſpoir de faire du ſel. On eſt très-content de la récolte de cette denrée à l'Iſle de Ré : il n'en eſt pas de même en Saintonge ſur les bords du bras de mer de Seudre, où les marais ſalans ont trop ſouvent été dérangés par les orages.

Le *Pere de Famille*, Capit. Henry, eſt arrivé le 26 du Port-au-Prince. Le navire, la *Mariette*, Armateur M. Nairac, partira pour les Cayes S. Louis, à la fin du mois d'Octobre prochain : il prendra marchandiſes à fret & Paſſagers.

Les différentes ſortes de pain viennent d'être taxées depuis un ſou 8 d. juſqu'à 2 ſ. 11 den. la livre.

DE CLERMONT (*en Argonne*), *le 2 Septembre.*

Les chaſſes établies dans ce pays par M. de l'Iſle de Moncel, premier Lieutenant de la Grande Louveterie, méritent d'être claſſées parmi les plus utiles inſtitutions de ſauvegarde publique. Comme nous ſerions en proie aux animaux féroces, ſi elles ne nous en délivroient ! Pour s'en former une idée, il ſuffit de ſçavoir que, dans le courant de cette année, il y a été tué près de ſoixante dix loups, ſans compter les louveteaux. N'a-t-on pas lieu de croire que ce pays ne ſeroit, ſans ce ſecours, qu'un repaire d'animaux deſtructeurs ? Les ſoins, les recherches & les travaux continuels de M. de l'Iſle de Moncel ſont récompenſés par ſes ſuccès & par la reconnoiſſance publique.

Ce Patriote auſſi éclairé que zélé ſe diſtingue encore par ſes connoiſſances rurales. Il vient d'eſſayer différentes cultures nouvelles pour ce pays. L'événement paroît répondre à ſon attente ; & il ſe propoſe de publier ſes expériences par la voie de la Gazette d'Agriculture, afin que chacun puiſſe recueillir le fruit de ſes utiles travaux.

DE LYON, *le 4 Septembre.*

M. l'Abbé de Calignon, dans le Diſcours qu'il prononça le 24 du mois dernier, en préſence de MM. les Prévôt des Marchands & Echevins, avant la diſtribution des prix du College de notre-Dame, examina quelle avoit été, dans ce ſiecle l'influence de la Philoſophie, 1°. ſur l'eſprit humain, 2°. ſur le cœur humain. S'il conclut qu'elle avoit perverti le cœur, effet qu'on ne doit néanmoins imputer qu'à une fauſſe Philoſophie ou à l'abus, il prouva, par un tableau vaſte & magnifique, qu'elle avoit éclairé l'eſprit & répandu des lumieres ſur la Légiſlation, le Commerce, l'Agriculture, l'Aſtronomie, la Méchanique, la Médecine, les Arts. Et certes, c'eſt à ce ſiecle que l'on doit la découverte de l'ordre naturel ou des loix de la Providence pour le gouvernement & la proſpérité des Sociétés civiles, loix éternelles & univerſelles faites pour tous les tems & pour tous les lieux, puiſque partout & toujours l'homme a les mêmes droits & les mêmes devoirs, partout & toujours la terre eſt l'unique ſource des richeſſes, partout & toujours les richeſſes ſe diſtribuent dans toutes les claſſes de Citoyens par les mains du Cultivateur, partout & toujours elles ſont en raiſon des avances & des travaux, & ces travaux & ces avances en raiſon de la ſûreté, de l'induſtrie, du concours le plus actif du commerce, des Arts, de l'Autorité tutélaire. Cette profonde Philoſophie, tirée du ſein de la terre, a déduit de ces vérités fondamentales les vrais principes de la ſplendeur durable du Commerce & des Arts. La diſcuſſion des droits de la ſouveraineté & de l'humanité, l'eſſai de quelques loix bienfaiſantes, la fermentation générale des eſprits pour l'amélioration de l'Agriculture, l'application de la ſcience à la perfection des Arts méchaniques les plus utiles, tous ces effets annoncent & préparent la plus belle révolution. Mais le bien s'opére lentement ; & notre plus douce jouiſſance, c'eſt d'avoir travaillé pour nos neveux.

D'ANGERS, *le 6 Septembre.*

Il eſt vrai que la récolte des grains n'a pas répondu aux douces eſpérances que l'on avoit conçues ; il eſt vrai que le prix *en a augmenté dans le tems même de la récolte*, ainſi que le porte le Réquiſitoire contenu dans l'Ordonnance dont il ſera parlé ci-deſſous ; mais depuis cette époque, il eſt tombé de neuf à dix ſous par boiſſeau. Quant à ce qui concerne le commerce des Meûniers & des Boulangers, les Officiers de Police ſe tiennent dans les bornes preſcrites par l'Arrêt du Conſeil d'Etat du 23 Décembre 1770, & les Lettres-Patentes du 11 Janvier 1771 : ils ſont trop inſtruits pour faire des défenſes particulieres.

A la vérité, comme on a ſoupçonné que le haut prix eſt entretenu par des monopoles, on a eu recours, pour en obtenir la révélation, à un moyen fort étrange de nos jours & encore plus inuſité en pareille matiere. Un *Monitoire* a été lancé, par lequel ceux qui ſçavent que des *Quidans* ou *Quidanes*, au mépris des Ordonnances, *magaſinent les bleds*, les *enharrent en verd ou ſur*

pied &c, ſont mandés de les avertir & d'en venir à révélation ſuffiſante & probable; & leſdits *Quidans* ou *Quidanes* ſont obligés d'en venir à *ſatisfaction*, *réparation* & *reſtitution*, ſinon il ſera procédé contr'eux *par Cenſures Eccléſiaſtiques*, & *ſelon la forme du droit*; on ſe ſervira de *la peine d'excommunication*.

Il faut au contraire louer le zele qui a réprimé les exactions exercées par les Meûniers dans la perception des droits de mouture. M. Prévôt, Avocat du Roi, a remarqué qu'ils étoient dans une ſorte de poſſeſſion illégitime de retenir un boiſſeau ſur 12 de meſure raſe, ſans laiſſer aux Propriétaires ou Habitans la liberté de reprendre tout le produit de la farine, en leur payant leurs ſalaires en argent. Cependant, ainſi que l'obſerve ce Magiſtrat, une ſeule meule de moulin à eau peut moudre en vingt-quatre heures 21 ſeptier de bled, relativement à la meſure d'Angers dont le boiſſeau, ſuivant les eſſais, peſe environ vingt-ſix livres. Malgré la certitude de ces faits, on pourra réduire la mouture de cette meule à 18 ſeptiers. Sur ces 18 ſeptiers, les Meûniers leveroient donc 18 boiſſeaux; & le boiſſeau étant à 3 liv., une meule rendroit 54 l. par jour. Le produit annuel ſeroit donc de 19710 liv., ſi la meule alloit tous les jours de l'année: en la ſuppoſant oiſive pendant le tiers de ce tems-là, elle travailleroit encore 243 jours, & donneroit un profit de 13122 l. Pluſieurs moulins à eau ont trois meules, ils rendroient donc 39366 l. de bénéfice. Ce tribut énorme ſeroit payé par le Public, il écraſeroit les pauvres.

La Coutume d'Anjou n'accorde nullement un tel droit aux Meûniers; elle porte ſeulement que de douze boiſſeaux de bled ils ſeront tenus de rendre treize boiſſeaux au moins de farine comblés. D'un autre côté, les loix générales du Royaume laiſſent la faculté de payer les ſalaires des Meûniers en bled ou en argent. La Coutume du Maine eſt ſemblable à celle de l'Anjou: or en 1771, il fut jugé, après de vives conteſtations, par Arrêt du Parlement de Paris, que les Boulangers & les Particuliers ſeroient libres de payer la mouture en argent; & le droit fut fixé à 30 ſ. par charge de 12 boiſſeaux rez. Les douze boiſſeaux d'Angers ne peſent que 312 livres, tandis que le poids des douze boiſſeaux du Mans eſt de 379 à 380. D'où l'on conclud qu'en donnant en Anjou 25 ſ. pour la mouture d'un ſeptier peſant 312 livres, le ſalaire des Meûniers y ſera plus fort encore qu'il ne l'eſt dans le Maine.

C'eſt ſur ces motifs, qu'il a été réglé, par une Ordonnance de Police du 24 Août, par forme de proviſion, que le droit de mouture demeureroit fixé à 25 ſ. par ſeptier, avec faculté à toutes perſonnes de les payer en argent, ſauf aux Meûniers de le recevoir en nature de ceux qui voudront le payer ainſi, auquel cas ils ſeront tenus de rendre de 12 boiſſeaux de grains 13 de farine comblés; ſans que l'option du payement en argent ou en grains puiſſe être réclamée par les Meûniers. Si les Propriétaires font conduire eux-mêmes leurs grains & leurs farines, ils payeront un tiers de moins & ne donneront que 16 ſous 8 den., ſuivant les Réglemens.

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

AVIS.

Prix des différentes pâtes des papiers qui vont ſe fabriquer dans les Manufactures des environs de Morlaix, en Baſſe-Bretagne, ſous la direction des ſieurs Gigant Dumont & Neveu, mandés & agréés par les Etats de ladite Province, en exécution de leurs délibérations de 1756, tant pour inſtruire & diriger en tous cas requis & néceſſaires les Maîtres Fabricans & Ouvriers employés à la fabrication de toutes les qualités de papier, que pour donner toutes les inſtructions néceſſaires pour la conſtruction d'une Manufacture propre à y faire fabriquer des papiers tels qu'on en fabrique dans le Languedoc, l'Angoumois, le Limouſin, l'Auvergne, le Dauphiné, le Vivarais & la Saintonge, d'où ſe tirent les meilleurs & les plus ſolides papiers qu'il eſt poſſible de fabriquer en France & dans les Royaumes circonvoiſins, à laquelle fin il s'établit une Société en Bretagne, aux deſirs & ſous la protection des Etats, dont M. Giraudet, Prieur-Conſul actuellement en charge à Morlaix, eſt

Caiſſier ; & à Landerneau , lieu de l'établiſſement projetté de la Manufacture à papiers fins , M. Mazurier l'aîné , Secretaire Perpétuel de la Société d'Agriculture , de Commerce & des Arts.

Obſervations. Dans l'état actuel des ſuſd. Manufactures on ne diſtingue les pâtes qui ſervent à la fabrication deſdits papiers que ſous cinq qualités dont les noms des papiers qui s'en fabriquent , ſouvent arbitraires , ſe trouvent communément dénommés comme ſuit , ſçavoir :

Grand Raiſin trois-O Lombard , grand Cornet Ecu , Etoile , Bâtard , petit Raiſin Gêne , Pot & Etreſſe.

Les prix des ſuſdites cinq qualités de pâtes que leſdits Gigant Dumont & Neveu feront employer à la fabrication des ſuſd. papiers aux occaſions néceſſaires & requiſes, & dans l'état actuel des ſuſd. Manufactures, ſeront , ſçavoir :

La premiere qualité réduite en papier , depuis 7 ſ., 7 ſ. 6 d. juſqu'à 8 ſ. la livre.

La ſeconde qualité &c, 6 ſ. juſqu'à 6 ſ. 6 d.

La troiſiéme &c , 5 ſ. juſqu'à 5 ſ. 6 d.

La quatrième &c , 4 ſ. juſqu'à 4 ſ. 6 d.

La cinquième &c , 3 ſ. juſqu'à 3 ſ. 6 d.

Le carton ſera depuis 3 ſ. juſqu'à 6 ſ. la livre, ſuivant les qualités des pâtes.

Comme on ne peut pas toujours, en fabriquant le papier, réuſſir au juſte dans les poids ordinaires des rames , & qu'on peut varier dans cet objet d'une demi-livre à une livre au plus par rame, il en ſera fait diminution ou augmentation , ſuivant les événemens , ayant égard à la qualité & au prix.

Si on vouloit, dans les papiers ſuſdénommés , diminuer ou augmenter le poids ordinaire des rames relativement aux qualités des pâtes , en le mandant, on y aura égard.

Ceux ou celles qui , outre les qualités de papiers ſuſdénommés , en voudroient d'autres des mêmes pâtes , ayant ſoin d'envoyer un échantillon par le Carroſſe ou autres voies , on s'y conformera , moyennant que le parti fût aſſez conſidérable pour indemniſer de la dépenſe qu'on ſeroit obligé de faire , s'il falloit d'autres formes & feutres.

Le prix des ſuſdites marchandiſes étant à raiſon du comptant , on prévient ceux ou celles qui ſeroient dans le cas d'en demander , de pourvoir en conſéqueuce M. Giraudet , Caiſſier ſuſdénommé à Morlaix , ſoit en papier ſur Morlaix bon & valable , ſoit en lettres de change à courts jours ſur Paris ou autres Villes commerçantes du Royaume , vu qu'autrement il ſeroit fait recharge aux Commettans de ce qu'il en coûteroit pour la négociation par uſance.

Leſdites marchandiſes ſeront livrées & chargées , quittes de commiſſion , au deſir des Commettans qui ne ſeront chargés que des droits , ſi on en exige , des frais de port à bord des barques ou navires , & des emballages ſi on en requiert ; la toile à raiſon de 8 ſ. l'aune , & la ficelle à 10 ſ. la livre.

Les Commettans auront attention d'acquitter les lettres qu'ils écriront au Caiſſier pour quelque raiſon que ce ſoit.

La déciſion de l'établiſſement de la Manufacture de papier fin , aux deſirs & ſous la protection des Etats , remiſe en définitif à la tenue prochaine 1772 , dont M. Mazurié l'aîné , Secretaire Perpétuel de la Société d'Agriculture , du Commerce & des Arts , réſidant à Landerneau ſera Caiſſier ; ce projet exécuté , il ſera fait un état du prix de la livre des différentes qualités de papier qu'on y fabriquera , on eſt aſſuré d'avoir dans cette Manufacture de la marchandiſe auſſi parfaite que dans les meilleures du Royaume , & au même prix au moins qu'elle y eſt , en ſortant de la premiere main.

Toutes les lettres de change ou billets à ordre qu'on remettra pour le payement des demandes qu'on fera , ſeront adreſſés à M. Giraudet , Prieur-Conſul à Morlaix, & Caiſſier de la Société ; & les mémoires aux ſieurs Gigant Dumont & Neveu employés à la perfection des papiers qu'ils feront fabriquer dans les environs de Morlaix , aux deſirs des Etats de la Province de Bretagne.

Ceux qui voudront des échantillons des ſuſdits papiers , on leur en enverra à l'adreſſe qu'ils voudront indiquer.

Il y a à Morlaix tous les mois des occaſions de navires ou barques pour l'Eſpagne, le Portugal , la Hollande & pour les principales Places de Commerce du Royaume : le prix du tranſport des ſuſdites marchandiſes, qui ſe fait par ballots , eſt plus ou moins , ſuivant le trajet.

De Morlaix à Saint-Malo , depuis 5 ſous juſqu'à 4 ſ. par balle.

De Morlaix à Rouen , depuis 25 ſ. juſqu'à 30 ſ., ainſi des autres Places , ſuivant le trajet & l'uſage.

Forme ou modele d'ordre.

Je ou nous, chargeons les ſieurs Gigant Dumont & Neveu, de nous faire fabriquer en toute diligence poſſible, ſçavoir :

Dix rames grand Raiſin, ou plus, premiere qualité, peſant la rame de 34 à 35 l., à 7 ſ., 7 ſ. 6 d. ou 8 ſ. la livre.

Dix rames *idem*, ſeconde qualité, peſant de 32 à 33 livres, à 6 ſ. ou 6 ſ. 6 den.

Dix rames *idem*, troiſième qualité, peſant de 29 à 30 livres, à 5 ſ. ou 5 ſ. 6 d.

Dix rames *idem*, quatrième qualité, peſant de 26 à 27 livres, à 4 ſ. ou 4 ſ. 6 den.

Dix rames *idem*, cinquième qualité, peſant de 23 à 24 livres, à 3 ſ. ou 3 ſ. 6 den.

Ainſi des autres papiers dénommés ci-deſſus, ſuivant les poids ordinaires des rames, & ayant égard aux qualités de papier.

Sur mon ou notre obligation de remettre à M. Giraudet, Prieur-Conſul actuellement à Morlaix, le montant de ma ou notre demande, en vertu de mon ou notre préſent ordre. A ..... ce .....

I I.

Demande concernant les vaches.

MESSIEURS,

Quelqu'un a annoncé une découverte bien utile à la Société ſi elle eſt sûre & véritable. Je ne puis mieux m'adreſſer qu'à vous pour avoir non-ſeulement la confirmation de ce fait, mais encore les éclairciſſemens néceſſaires.

On aſſure que le lait d'une vache nourrie de pimprenelle & de guimauve eſt ſouverain pour rétablir le ſang, même dans le cas de la plus grande délicateſſe de poitrine ou après de longues maladies.

Je voudrois bien ſçavoir ſi la vache qu'on deſtineroit à cette nourriture ne doit pas être miſe ſeule dans une étable, ſans communication avec les vaches qui mangeroient d'autres herbes ?

Si on doit la penſer pour ſa boîte ou pour ſa litiere, comme les autres vaches ?

S'l faut qu'elle ne mange que des feuilles de pimprenelle & de guimauve ; & en ce cas, combien il faut lui en donner par jour? Si on lui donne en outre du ſon, des herbages de jardin, ou en faire d'avoine & d'orge ou même du foin ?

S'il faut la promener pour lui faire prendre l'air, comme on fait pour les autres vaches ; & ſi, dans le tems de ſa promenade, on la laiſſera manger les herbes qu'elle rencontrera, comme il eſt d'uſage, ou s'il faudra la muſeler, ou bien s'il faudra ne la mener que dans le champ ſemé en pimprenelle & en guimauve ?

J'ai l'honneur d'être &c.

I I I.

Colle de châtaignes ſauvages.

Il y a long-tems qu'on tente de mettre en honneur & d'employer à divers uſages le fruit du maronnier d'Inde. Un Cordonnier de Géra, nommé *Sproegel*, en a fait une colle auſſi bonne, à ce qu'on aſſure, que quelqu'autre que ce ſoit. Il coupe des châtaignes ſauvages par morceaux qu'il fait enſuite bien ſécher. Lorſqu'il en a un demi-boiſſeau, il les broye avec un pilon, avec une eſpece de foulon dont on ſe ſert en Allemagne pour écraſer les matieres extrêmement dures. La farine faite, il fait ſa colle à l'ordinaire. Les Papetiers, les Relieurs, les Tablettiers, les Cordonniers &c, s'en ſervent avec autant de fruit que d'économie. Le Bureau des Annonces de Leipſick en a des eſſais très-bons, quoiqu'ils aient été faits avec des marons qui n'étoient point encore parvenus à maturité. Voy. ſes *Annonces* N°. 25 du 6 Juin. Dans tous les tems, la farine de grains eſt bonne à épargner preſque chez toutes les Nations de l'Europe : mais il y en a pluſieurs à qui l'on apprend tant de recherches utiles qu'elles ne profitent d'aucune ; il faut croire qu'elles ſont dans l'abondance de toutes choſes.

GRAINS ET FARINES, &c. A PARIS.

Du Mercredi 2 Septembre 1772, au Samedi 5 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 19, 23 l. 10 ſ. à 27 l. *le ſeptier* ; *idem* nouveau, de 18, 23 à 28 l. 10 ſ. ; *idem* au Port de la Gréve, de 21 à 28 liv. Le ſeigle, de 12, 13 l. 5 ſ. à 14 l. 10 ſ. ; l'orge, de 9, 10 livres 10 ſ, à 12 livres auſſi *le ſeptier*.

AVOINE; FOIN; PAILLE.

Du Mercredi 2 Septembre 1772 au Samedi 5 dudit, l'avoine ancienne a été vendue à la Halle, de 22, 23 à 24 liv. 10 f. *le ſept.*; *idem* nouvelle, de 20, 21 à 23 liv.; *idem* au Port de la Grêve, de 20 à 22 liv.

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité s'eſt vendu Porte Saint Michel, le 9 Septembre 1772, de 52 à 53 l.; *idem* nouveau de 50 à 51; le cent de paille vieille & nouvelle, de 19 à 20 liv.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg Saint Martin, de 50 à 51; *idem* nouveau, de 47 à 48; le cent de paille vieille & nouvelle, Fauxbourg S. Laurent, de 18 à 19 liv; le cent de foin vieux, Fauxbourg Saint Antoine, venant de la Brie, de 47 à 48; *id.* nouveau, de 45 à 46; le cent de paille vieille & nouvelle, de 17 à 18 l.

PRIX *des matieres d'or & d'argent à Paris, du 9 Septembre* 1772.

	H	ß		
Or de Portug. à . .	721			marc.
Du Mexique à . . .	716			
Du Perou à	708			
Les guinées à . . .	719			
Ducats à	98			once.
Or fin à 23 k. . . 31 32. . . .	99	10		
Or à 20 karats à . .	84			
L'argent à 11 d. . . 20 g. à . . .	53	15		marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	51	15		
Piaſtres à	48	17	6	

CHANGES DE PARIS, *du 9 Septembre* 1771.

Amſterdam	55 ¾	à 5 8e.
Londres	31 9	16e.
Hambourg	183 ¼	
Madrid	15 4	
Cadix	15 2	
Livourne	96	
Gênes	94 ¼	
Lyon, *Août.*	⅜ p.	% b.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Sept. 1772.	*Lundi 7.*	*Mardi 8.*	*Mercredi 9.*
COMP. D. IND.			
Actions à 7 coup.	1210 12 ½		1215 12 ½
D°. 16es. à 7 cou.			
D°. 8es. à 4 coup.			
D° 25es. à 4 coup.			
Emprunt Oct.	285	FESTE.	

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, ſix derniers mois 1771 *& ſix premiers mois* 1772.

Du Sam. 5 Sept. 1772.		Du Lundi 7.		Du Mercredi 9.	
Meſſieurs		*Meſſieurs*		*Meſſieurs*	
Caron, ſix dern. mois 1771.	P.	Certain, ſix dern. mois 1771.	M.	Radix, ſix dern. mois 1771.	M.
Clouet, *idem.*		Thevenin, *idem.*		Roytier, *idem.*	P.
Delarue pere, *id.*	Z.	Creuzé, *idem.*	N.	Boutray, *idem.*	
Lenoir, *idem.*		Delamotte, *idem.*	P.	Gautier, *idem.*	
Goſſey, ſix prem. mois 1772.	A.	Maſſon, *idem.*	Z.	Deſplaces, *idem.*	Z.
		Pour le Mardi 8.			
		Viellard, ſix d. mois 1771.	N.		
		Defrance, *idem.*	P.		
		Cauchy, *idem.*	Z.		
		Marſollier, ſix p. mois 1772.	A.		
		Defays, *idem.*			

A Paris, du Bureau Royal de Correſpondance Générale, rue des Deux-Portes S. Sauveur.

Chez KNAPEN & DELAGUETTE, Libraires-Imp. Pont S. Michel, 1772.

GAZETTE *D'AGRICULTURE*, COMMERCE, *ARTS ET FINANCES.*

ANNÉE 1772. Du Samedi 5 Septembre.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le 7 Août.*

ON n'a ſur le paſſage à la Chine par le nord-oueſt ci-devant annoncé que des indices donnés par des Ruſſes de la frégate le *S. Peter ;* & l'on n'arme des vaiſſeaux que pour en tenter la découverte. Il y a de grandes récompenſes promiſes aux Officiers & aux équipages chargés de cette entrepriſe dont la Cour attendra impatiemment le ſuccès, pour en profiter auſſi-tôt, s'il eſt heureux.

ALLEMAGNE.

DE FRANCFORT *le* 21 *Août.*

Les nouvelles de Berlin portent que la moiſſon doit être des plus riches que l'on ait coupées depuis long-tems ; & que la ſaiſon eſt auſſi favorable que l'on puiſſe le deſirer. Ce pays n'a pas manqué de gros magaſins de bled, quoiqu'il y ait été fort cher ; ou plutôt le grain y a été fort cher, parce qu'on y en a fait de gros magaſins.

On écrit de Vienne que la défenſe d'importer le plomb étranger ſoit travaillé ſoit brut, portée en 1770 & 1771, pour faire valoir les mines des Etats Héréditaires, a été renouvellée par un Edit du 14 Juillet qui comprend dans ce réglement prohibitif la défenſe d'exporter la litharge de Potier. Le prix du plomb a été baiſſé, dans cette circonſtance, pour la ſatisfaction des Ouvriers.

ITALIE.

DE GENES, *le* 21 *Août.*

On mande de Madrid que l'exécution de l'Edit porté, il y a deux ans & renouvellé en dernier lieu, pour défendre l'uſage des mouſſelines, ſouffre dans ſon exécution quelque difficulté, ſur-tout de la part des femmes peu diſpoſées à changer leurs ajuſtemens.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le* 22 *Août.*

Suivant l'état produit à l'Aſſemblée de la Compagnie des Indes, ſon revenu annuel monte à 4,000,000 de liv. ſterl. ; la dépenſe pour le département militaire à 1,800,000 ; celle de l'établiſſement civil à 80,000 ; le tribut à la Couronne à 400,000 ; la dividence à 400,000. Les dépenſes annuelles extraordinaires portées ci-devant à 666,000 l. ſeront réduites à 100,000 ; ainſi la dépenſe totale ne ſera que de 3,500,000 l. ſterl., & il reſtera, ſi la fortune le permet, 500,000 liv. dans les coffres de la Compagnie.

Il eſt arrivé, dans le courant de cette ſaiſon, des Indes orientales dix-neuf vaiſſeaux de la Compagnie, & l'on en attend pluſieurs autres de jour en jour.

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

On écrit de l'Iſle Saint-Vincent, en date du 18 Juin, que la hardieſſe des Caraïbes s'accroît de jour en jour ; & qu'ils diſpoſent, autant que leurs forces le leur permettent, des biens de nos Colons, comme nous avons diſpoſé de leur territoire. Derniérement ils ont fait une boucherie des mulets, chevaux & bœufs d'un de nos Planteurs. Les Colons ſe rebutent au point que pluſieurs ſe ſont défaits, comme ils ont pu, de leurs poſſeſſions pour abandonner l'Iſle.

On dit que pluſieurs Marchands de cette Cité ſont ſur le point de conclure une aſſociation, pour importer, chaque année, une certaine quantité de farine de l'Amérique. Ce n'eſt pas aſſez que les Colonies attirent une partie de notre population, il faut encore qu'elles en nourriſſent une autre ici.

On annonce qu'il ſera bientôt offert, par une proclamation, des conditions très-avantageuſes à ceux qui voudront décharger le Royaume de leur poids, & aller employer la ſurabondance de nos richeſſes à faire fleurir les rives du Miſſiſipi.

Un Fermier fort intelligent, qui vient de parcourir différentes Provinces du Royaume, prétend qu'on n'a jamais vu une plus abondante récolte de toute ſorte de grains, particuliérement de froment & d'avoine ainſi que de pois ; & que les greniers ordinaires des Fermiers ne ſuffiront pas pour en contenir les produits.

Nous apprenons de Redeay, Cohatam, Marsk, & autres Places maritimes du Cleveland & de l'Yorck, qu'il entre des quantités prodigieuſes de marchandiſes en fraude, & qu'il ſe trouve dans le pays une abondance étonnante de liqueurs.

On écrit de Bramwel dans l'Iſle de Man, que les Manufactures de lin y réuſſiſſent ſi heureuſement que, ſans parler de la conſommation locale, il a été exporté plus de douze mille verges de toile, l'année derniere.

CORSE.

De Bastia, *le 9 Août.*

Quelqu'idée que l'on ait ailleurs des rochers de cette Iſle, il eſt à préſumer qu'il n'y a pas le quart de ſa ſuperficie qu'on ne puiſſe fructueuſement cultiver. L'eſpece de la roche ſe caſſe facilement en éclats ; & par la ſucceſſion des tems, ſes débris forment une excellente terre propre à toute ſorte de productions : on en voit la preuve dans les intervalles où ces débris accumulés ſe ſont convertis en un vrai terreau. Par-tout où la nature y a porté des ſemences quelconques, elles viennent ſupérieurement bien. L'obſtacle à leur cultivation ne provient que de la difficulté de l'abord ou de l'excès de l'inclinaiſon. Il n'y a proprement que 572,802 arpens que l'on puiſſe regarder comme inſuſceptibles de culture ; & il reſte environ 1,800,000 arpens de terres cultivées ou cultivables, propres à répondre à la culture d'une grande variété de productions. Tout d'ailleurs y ſeconde le bras du Cultivateur, la facilité des arroſemens, la régularité des ſaiſons, la beauté du ciel. Une ſeve abondante, une végétation vigoureuſe, une reproduction facile, y attirent ſes ſoins de toutes parts. Quelle heureuſe révolution ne doit on pas y attendre d'un Gouvernement, Protecteur de l'Agriculture (*a*).

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Marseille, *le 21 Août.*

Du 5 a 18 de ce mois, il eſt entré 56 bâtimens François & 32 Etrangers ; il eſt ſorti 129 bâtimens François & 54 Etrangers. Le vaiſſeau *l'Intriguant* eſt parti pour Saint-Domingue ; & *l'Europe* eſt arrivé du Cap. Une grande partie de l'importation a été en marchandiſes de la Foire de Beaucaire. On a apporté 20 ſacs & 70 quintaux de riz, 6350 charges & 70 quintaux de feves & autres légumes, 1081 milléroles d'huile, 3460 charges de bled, ſans compter les cargaiſons de quatre bâtimens, deſtinées pour le Languedoc, Toulon &c. La récolte a été très-abondante aux environs d'Arles, & il nous en vient beaucoup de grains.

On apprend de l'Archipel que l'Iſle de

(a) *Ce n'eſt ici qu'un fragment d'une lettre que nous inſérerons en entier dans notre Journal, & le commencement d'une Correſpondance dont nous avons tout lieu de nous applaudir.*

Mételin & autres Iſles circonvoiſines ont été fort maltraitées par des tremblemens de terre qui ſe ſont ſuccédés avec rapidité.

DU PONT BEAUVOISIN, *le* 21 *Août.*

Dimanche dernier, 16 du courant, cette Ville & les campagnes voiſines furent aſſaillies d'un gros orage, vers deux heures après midi : il tomba pendant l'eſpace d'une heure & demie une quantité prodigieuſe de pluie mêlée de grele & de tonnerre. La grêle a beaucoup endommagé les vignes, les chanvres & les bleds noirs de trois ou quatre Paroiſſes.

D'AUTUN, *le* 23 *Août.*

Le projet de former un canal pour faciliter le débouché des marchandiſes de la Bourgogne, ſur-tout par la communication avec la Loire, propoſé par des Citoyens, embraſſé ſucceſſivement par pluſieurs Compagnies, ſucceſſivement abandonné faute de fonds néceſſaires pour l'exécution, vient d'être fortement recommandé dans un Mémoire imprimé où l'Auteur, avec beaucoup de zele & de lumiere, en développe les avantages, pour engager les Etats à emprunter les ſommes que cette entrepriſe exige. On aſſure que les Génois offrent de prêter douze millions à quatre pour cent. Il n'eſt point de bon Citoyen qui ne deſire ardemment que les Etats entrent dans ces vues patriotiques, & qu'on ne laiſſe pas tomber le projet entre les mains de Compagnies particulieres ordinairement fort habiles à entreprendre & très-peu exécuter.

DE LA ROCHELLE, *le* 25 *Août.*

Les Armateurs & les Négocians de ce Port ont quelque raiſon d'appréhender le ſuccès des vœux ardens & actifs des Habitans de Rochefort pour le commerce de cette derniere Ville. Des deux côtés on n'a rien oublié pour prouver ou les avantages ou les inconvéniens de ce deſſein. Notre Corps Mnnicipal n'a pas montré moins de zele à l'attaquer que celui de Rochefort à le défendre. La difficulté de faire entrer les vaiſſeaux dans le Port de Rochefort, la qualité des eaux de la Charente pernicieuſes pour le bois, les dépenſes énormes faites en pure perte dans le dernier ſiecle pour remplir le même objet, toutes ces conſidérations & pluſieurs autres ont été oppoſées avec force aux prétentions de nos voiſins. Cette affaire avoit d'abord paru prendre une tournure conforme à nos ſouhaits : l'iſſue en paroît aujourd'hui plus incertaine.

DE DUNKERQUE, *le* 28 *Août.*

La cherté des grains ſe ſoutient encore ici.

Nous apprenons d'Anvers que les défrichemens & les deſſéchemens viennent d'y être puiſſamment encouragés par des exemptions telles qu'on n'en trouve peut-être point d'exemples. S. M. I. & R. a accordé à ceux qui entreprendront des cultures ou des plantations dans les terres en friche, une décharge abſolue de droits & de décimes pendant trente ans, & après ces trente ans une diminution de moitié des mêmes impoſitions pendant les trente années ſuivantes. Il ſe fait avec ſuccès dans la même Province beaucoup de plantations de mûriers.

On mande de Rotterdam du 11, que vers la fin de Juillet les digues s'étoient entr'ouvertes à quelque diſtance de cette Ville, que de vaſtes étendues de terrein avoient été ſubmergés, qu'il s'étoit formé de tous côtés de grands lacs &c. Le pays étoit menacé d'être englouti. Le danger étoit trop preſſant pour que l'on ne ſe hâtât pas d'abord de réparer les brêches. Quant aux eaux ſtagnantes, on ſe propoſoit de les renfermer dans un canal, & de tirer un parti avantageux de ce déſaſtre.

DE NANCY, *le* 29 *Août.*

Les rivieres navigables ne ſont pas toujours *commerçables*, ſi l'on peut s'exprimer ainſi. Il y en a beaucoup ſur leſquelles les bateaux paſſent & les marchandiſes s'arrêtent. Cet inconvénient eſt quelquefois cauſé par des obſtacles politiques. Ces obſtacles ſe rencontrent principalement ſur les rivieres qui arroſent pluſieurs Etats différens & qui par conſéquent traverſent un certain nombre de péages. C'eſt ce que l'on voit, par exemple, ſur le Rhin. La Moſelle paſſe auſſi par des pays ſoumis à differentes dominations. Les bords de cette riviere

viennent d'être visités par ordre du Gouvernement, & l'on examinera les tarifs des droits que les Etats voisins y perçoivent, afin de prendre en conséquence des arrangemens convenables pour faciliter le commerce de la Province.

M. Portal de Bellefond soutint dernièrement à notre Université une these chimico-médicale sur la substance glutineuse du froment. Il traita d'abord des diverses substances dont on fait du pain & de celle dont on tire le plus de *gluten* nourricier. Après une analyse des parties constitutives du froment, de l'amidon & enfin de la substance glutineuse, l'Auteur fit voir combien le froment l'emportoit, pour notre nourriture, sur tous les autres alimens, quoique le pain fait de sa farine ait été accusé en dernier lieu, d'empoisonner depuis quelques mille ans le genre humain, du moins une bonne portion de cette famille. La substance glutineuse du froment (ainsi qu'on l'a expliqué ci-devant dans la *Gazette*) en est la partie nutritive, selon la découverte du Docteur Beccari, Médecin de Bologne, les observations de MM. Spielman, Kesselmeyer, Malouin, & les expériences de M. Cadet. Cette dissertation est très-intéressante.

DE PARIS, *le 3 Septembre.*

Arrêt du Conseil d'Etat du Roi du 24 Juin 1772, *qui ordonne que les fonds laissés dans les états des Fermes, Gabelles, Salines & Domaines, de l'année* 1769, *pour le payement des gages & droits des Cours Snpérieures, Chancelleries, & autres objets dont les Payeurs ont été supprimés par l'Edit du mois de Mars* 1772, *seront portés par l'Adjudicataire des Fermes au Trésor Royal* &c.

Autre du même jour, *qui ordonne que les Payeurs & Contrôleurs supprimés par l'Edit de Mars* 1772, *remettront avant le* 1 *Septembre audit an à M. le Contrôleur Général, une copie collationnée de leurs quittances de finance & Jugemens de liquidation rendus en exécution de l'Edit de Janvier* 1716 &c.

Arrêts du Conseil d'Etat du Roi des 22 & 24 Avril, 4 & 27 Mai 1766, & 9 Juin 1772, *qui ordonnent que les droits réservés, ainsi que ceux du petit-scel & des Greffes, continueront d'être payés sur les Sentences, Jugemens & autres actes des Mairies & autres Juristictions Royales de la Province de Bourgogne, & que les droits qui avoient été restitués seront rétablis, excepté les droits de Tiers-Référendaires-Taxateurs des dépens établis par l'Edit d'Août* 1689, *lesquels droits ne seront point perçus dans les Mairies du Duché de Bourgogne sur les dépens liquidés par leurs Sentences, & sauf aux Villes dudit Duché, qui prétendroient avoir racheté le droit de Garde des Archives, de justifier ce rachat.*

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES, &c.

I.

Lettre à M. le R... de l'Académie Royale des Sciences, au sujet d'une machine hydraulique dont la puissance n'éprouve ni ne produit aucun frottement.

MONSIEUR,

Avant de répondre à la critique que vous avez faite de la machine que MM. les Commissaires de l'Académie ont vue avec vous, je commencerai, pour vous mettre en état de l'apprécier à sa juste valeur, par vous faire un détail exact de sa force, de sa vîtesse, de son produit, & de sa dépense. Ce ne sont point des calculs faits sur un simple projet tracé sur le papier; ce sont les résultats d'une machine que vous avez vu aller & que vous verrez aller quand vous voudrez vous donner la peine de vérifier ce que j'ai l'honneur de vous écrire.

La hauteur de l'eau arrêtée par la digue est de 12 pouces: celle du réservoir qui reçoit l'eau qui monte est supposée de 502 pouces ou de 41 pieds 10 pouces.

La puissance de cette machine est en équilibre avec un poids de 59 livres; ce poids ne représente qu'infidélement la colonne d'eau que cette puissance peut élever; parce qu'il porte sur deux poulies qui occasionnent des frottemens qui égalent plus de deux livres, & qui n'existeront plus en mettant à sa place une pompe de M. de Linieres, laquelle n'a aucun frottement.

Vous sçavez, Monsieur, qu'il faut, pour qu'une machine produise le plus grand effet possible, ne lui faire élever que les $\frac{4}{9}$ du poids de la colonne d'eau qu'elle peut soutenir: or les $\frac{4}{9}$ de 59 l. font 26 l. 3 onces 4

gros. La machine éleve quatre fois dans une minute un poids de 26 l. 10 onc. ½ à la hauteur de 8 pouces 3 lignes : il faudroit ajouter les deux livres du frottement des poulies, puiſque ces frottemens diſparoîtront quand le poids ſera remplacé par une pompe ; mais je les néglige.

La puiſſance de cette machine élevera donc une colonne d'eau de 502 pouces ſur une baſe d'un pouce 3 lignes ½ peſant 26 l. 3 onces 7 gros ; elle verſera pendant une minute dans le réſervoir élevé de 502 pouces quatre colonnes d'eau de 8 pouces 3 lig. de hauteur ſur un baſe d'un pouce 3 lignes & demie, valant chacune 10 pouc. 4 lignes cubes ; & les quatre, 41 pouces 7 lignes ½, peſant une livre 10 onces 7 gros.

A chaque coup de piſton que donne la puiſſance, elle dépenſe, en comprenant l'eau qui s'écoule inutilement par les joints, 2940 pouces, peſant environ 119 liv. La machine la plus ſimple, c'eſt-à-dire, une roue garnie d'une manivelle, perdra 3140 pouces en produiſant le même effet.

A produits égaux, la différence de la dépenſe des deux machines eſt donc de 200 pouces cubes : mais, Monſieur, cette différence ſeroit bien plus grande ſi la machine étoit bien proportionnée. Si au lieu de faire monter le poids à 8 pouc. 3 lignes, la puiſſance ne l'élevoit que de 5 pouces 3 lignes, ce qui ne change rien aux autres forces motrices, alors la puiſſance ſeroit en équilibre avec un poids de 91 livres, dont les ⅔ ſont environ 40 livres. Elle élevera donc une colonne de 502 pouces par une baſe de 2 pouces : chaque coup de piſton porteroit à 502 pouces de haut dans le réſervoir 10 pouces cubes ½ ou 3 pintes ⅔ : à 10 pieds, c'eſt au moins 18 pintes par minute à cette hauteur de 10 pieds, parce que la viteſſe de la puiſſance ſeroit plus grande, étant aiſé de concevoir qu'il ne lui faut pas autant de tems pour monter à la hauteur de 5 pouces que pour s'élever à celle de 8 pouces.

Elle ne perdroit à chaque coup de piſton que 1787 pouc. cubes ; c'eſt 1153 de moins de ce qu'elle perd. Une roue qui produiroit le même effet perdroit 1353 pouces cubes de plus que cette machine bien proportionnée.

Mais pourquoi n'eſt-elle pas proportionnée comme il faut ? J'ai eu l'honneur de vous dire, Monſieur, que ce n'étoit qu'une eſquiſſe ; que j'avois fait placer les pieces à meſure qu'elles s'étoient préſentées à mon imagination, ne penſant qu'à trouver les moyens de la faire aller, voulant me dépêcher de prouver à un Machiniſte qui m'avoit promis de l'approuver avec les plus grandes louanges, ſi je pouvois parvenir à faire ouvrir & fermer les vannes ; voulant, dis je, prouver que je ne m'étois pas trompé dans mes calculs, comme il le penſoit ; me réſervant, après m'être aſſuré du ſuccès, de faire faire un modele avec ſes juſtes proportions : mais mes petites facultés épuiſées ne m'ont pas permis de me donner cette ſatisfaction. Au reſte, dans l'état où elle eſt, elle va aſſez bien pour qu'un homme tel que vous, Monſieur, puiſſe juger de l'effet qu'elle produira quand elle ſera bien proportionnée & bien exécutée. Je viens à votre critique.

Vous dites, Monſieur, que le moyen que j'ai imaginé de faire ouvrir & fermer les vannes ſans qu'il en coûte le moindre effort à la puiſſance, diminue ſa viteſſe ; j'en conviens : mais je puis, ſans rien changer aux forces motrices, augmenter cette viteſſe, quoiqu'elle ſurpaſſe déjà celle d'une roue : je ne parle pas d'une roue qui éleve une pinte d'eau à vingt pieds, mais d'une roue capable de faire porter à 502 pieds ſix muids d'eau par minute, ou 96 muids à 30 pieds ; c'eſt l'effet que peut produire la machine que vous avez vu aller, & qui, telle que vous l'avez vue, a plus de viteſſe que les roues de la machine de Marli ; car elles ne font certainement pas trois tours en une minute, ce qu'elles devroient faire, ſelon le calcul.

Vous penſerez, Monſieur, que malgré cette augmentation de viteſſe que je puis lui donner, il ſeroit poſſible qu'elle en eût encore une plus grande, ſi les vannes s'ouvroient de toute autre maniere ; rien n'eſt plus vrai ; mais je n'ai pas propoſé à M. le Marquis de M... une machine qui dût aller plus vîte que l'ancienne. On m'a aſſuré qu'il ſeroit très-ſatisfait d'avoir un moyen qui élevât autant d'eau, & qui n'exigeât pas des réparations ſi fréquentes ni ſi diſpendieuſes. Je lui ai propoſé cette machine dont la conſtruction ſeroit défrayée par les débris de la premiere, & dont l'entretien ne coûteroit pas mille écus par an. Au reſte

je puis donner à cette machine toute la viteſſe de la roue la plus vite, lorſqu'il ne faudra pas économiſer l'eau.

Vous dites encore, Monſieur, qu'il y a des frottemens : premiérement, ces frottemens n'ôtent à la puiſſance abſolument rien de ſa force qu'elle employe toute entiere à faire deſcendre le piſton. C'eſt-là l'eſſentiel, voilà le mérite de cette puiſſance : car en ſuppoſant qu'elle produisît moins d'eau qu'une roue, il faudroit la préférer lorſqu'il s'agiroit d'élever l'eau à une très-grande hauteur, ou d'en élever une très-grande quantité à une hauteur médiocre, à cauſe qu'elle agit ſans frottement.

Je ſçais, Monſieur, que le frottement d'une roue eſt bien peu de choſe relativement à la puiſſance motrice : mais quelque grands que ſoient ſes rayons, le frottement eſt toujours le même à l'égard de l'eſſieu & des points d'appui : c'eſt préciſément ce qui a forcé de mettre un ſi grand nombre de roues à la machine de Marli ; parce qu'une ſeule ni même quatre ne pourroient élever la même colonne d'eau qu'élevent les quatorze roues : ce n'eſt aſſurément pas la force qui manque, mais c'eſt que le poids de l'eau & les frottemens qu'il produiroit, écraſeroient les roues ou les détruiroient en peu de tems.

Secondement, une preuve que ces frottemens dont vous parlez, Monſieur, n'alterent en rien la force de la puiſſance, c'eſt qu'ils n'augmentent ni ne diminuent, ſoit que la puiſſance éleve un poids de cinq cens livres, ſoit qu'elle en éleve un de deux cens.

Troiſièmement, les mouvemens qui la font agir, & les frottemens qu'ils produiſent, ne dépenſent pas une once d'eau de plus qu'il n'en faut pour être en équilibre avec la colonne d'eau montante, il n'eſt pas queſtion dans ce moment de la viteſſe ; je ne parle pas non-plus de l'eau qui s'écoule en pure perte par les joints, quelle eſt la roue qui n'en perd pas davantage ? Auſſi, comme je l'ai déjà dit, cette machine conſomme beaucoup moins d'eau qu'aucune autre ; en quoi elle ſera encore préférable à une roue lorſqu'on aura intérêt à ménager l'eau ; car à quoi ſert la viteſſe dans une machine qui conſomme plus d'eau qu'il n'en faut, quand on n'en a pas aſſez pour la nourrir ? Ne vaut-il pas mieux en avoir une plus lente, mais qui en éleve beaucoup plus avec la même quantité ?

Voilà donc, Monſieur, une puiſſance qui peut rendre un tres grand ſervice ſans produire aucun frottement ; & certainement elle n'en produit point, puiſque ſa force eſt égale au poids de la colonne d'eau qu'elle éleve, moins ce qu'il faut pour rompre l'équilibre.

Cependant, direz-vous peut-être, Monſieur, j'ai apperçu des frottemens : mais qu'importent des frottemens qui ne diminuent point la force de la puiſſance, ou qui n'exigent point qu'elle en ait plus qu'il ne lui en faut pour élever la colonne d'eau dont elle eſt chargée : & quel cas doit-on faire de pareils frottemens qui, en cavant au plus fort, n'égalent pas un poids de 300 l., lorſque la machine en éleve un de 200 milliers ?

La machine, Monſieur, vous a paru trop compoſée : cependant il n'y a, dans celle que vous avez vu aller, que neuf leviers & cinq déclits. Il eſt certain qu'en la comparant à une roue qui fait monter quelques pintes d'eau, elle paroîtra telle que vous le dites : mais c'eſt avec la machine de Marli qu'il faut comparer une machine imaginée pour la remplacer ; alors elle vous paroîtra très-ſimple, ſur-tout ſi vous faites attention qu'elle porte directement l'eau de la riviere ſur l'acqueduc.

La perſonne qui vous a amené, Monſieur, prétend que la machine ne peut jamais bien aller, parce que le bois gonfle dans l'eau : mais partout le bois eſt ſujet à augmenter & à diminuer de volume ; & même celui qui a été aſſez de tems dans l'eau pour en avoir les pores ſaturés, eſt moins expoſé à ce changement que celui qui eſt hors de l'eau, parce que le premier ne craint que le froid & le chaud qui ne cauſent qu'un changement preſqu'imperceptible dans ſon volume ; au lieu que l'air chaud, l'air froid, l'humidité, la ſéchereſſe augmentent ou diminuent, preſqu'à chaque inſtant, le volume du dernier. Qui ne ſçait, pour l'avoir éprouvé, qu'on a quelquefois beaucoup de peine à ouvrir, dans un tems humide, une porte, une fenêtre que l'on ouvre aiſément dans un tems ſec ? Cependant, malgré cet inconvénient, on conſtruit des machines en bois, & qui vont bien. De plus, il n'y a que les vannes qui